

**DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne**

Séance du 20 février 2023

Délibération n° 2023 – 20/02/2023 – 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Membres présents : 34 Membres représentés : 15 Total : 49	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 49 Pour : 49 (unanimité) Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-Verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022.**

Dijon, le 20 février 2023
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement